

Formation accélérée à la gestion (FAG)

Maîtrisez les bases de la gestion et créez votre entreprise !



Formation adulte

Vous avez plus de 18 ans ?

Vous cherchez à vous former tout en travaillant ?

L'alternance est la solution idéale pour acquérir les compétences nécessaires à la pratique d'un métier.

La formation accélérée à la gestion (FAG) permet à toute personne qui souhaite devenir indépendante ou créer son activité, d'acquérir en 16 semaines, les compétences en gestion de base.

Cette formation vous permet de développer vos compétences en gestion et réussir votre activité commerciale ou artisanale en tant qu'indépendant.

Les aspects financiers, fiscaux, législatifs et stratégiques seront abordés, afin de vous outiller au mieux pour démarrer votre aventure entrepreneuriale.

A partir du 15 janvier 2024, il n'y a plus d'obligation de prouver les connaissances de gestion de base pour exercer une activité d'indépendant en région de Bruxelles-Capitale.

Bien que non obligatoire, cette formation vous permettra d'être outillé et d'acquérir les compétences nécessaires pour mieux gérer votre entreprise.

Au bout des 16 semaines de formation, vous pouvez choisir de :

- Vous installer comme indépendant et créer votre propre entreprise
- Poursuivre une formation pour apprendre un métier

Si vous voulez être indépendant dans un métier protégé, vous devez avoir, en plus de la gestion, le diplôme du métier.



Visite de l'atelier

Détails sur la formation:

Horaire:

- Classe A : à partir du 12/10/26 les lundis, mardis et jeudis de 09h30 à 13h00
- Classe B : à partir du 20/10/26 les mardis, mercredis et jeudis de 18h00 à 21h30

Certification

A l'issue de la formation, l'apprenant obtient un certificat de connaissances de gestion de base, reconnue et homologuée par la Fédération Wallonie-Bruxelles

DETAILS SUR LA FORMATION

Certificat de connaissances de gestion de base

Prix: 285 euros

Durée: 16 semaines

Plus d'informations : 0800 85 210 - info@efp.be

CONDITIONS D'ADMISSION

Avoir 18 ans accompli au 31/12 de l'année d'inscription ou avoir satisfait à l'obligation scolaire à cette date ET répondre à l'une des conditions suivantes :

- 4^{ème} année secondaire réussie dans l'enseignement général, technique ou artistique (CESI/CE2D)
- 6^{ème} année secondaire réussie dans l'enseignement professionnel (CE6P ou CQ6P)
- Certificat d'apprentissage
- Examen d'admission aux conditions générales (CESI/CE2D)